

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION D'UN JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-5 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé une commission chargée de l'examen des demandes d'unités d'enseignement transférables au cursus de formation du Master 1 de Sciences, Technologies, Santé, mention Santé, au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Article 2 : Le jury est présidé par **Madame le professeur Kiyoka KINUGAWA**, PU-PH.

Article 3 : Outre sa présidente, le jury est composé comme suit :

- **Mme Judith LEBLANC**, MCU ;
- **Mme Florence CAYETANOT**, MCU.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2022.


Pr Bruno RIOU

Doyen de la faculté de médecine
Sorbonne Université